

Monsieur Jacques BEAUVOIR
Secrétaire Général
FED. NATIONALE TRAVAILLEURS
VERRE ET CERAMIQUE
Case 417
93514 MONTREUIL CEDEX

4 JAN 1994

Paris, le 30 Décembre 1993

Recommandée AR

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de la dernière réunion paritaire de la branche Céramique d'Art du 21 Décembre 1993, la Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers d'Art de France ainsi que les organisations syndicales de salariés de notre branche ont décidé de se rattacher à la Convention Collective Nationale des Industries Céramiques de France, à partir du 1er Avril 1994 et par conséquent d'abandonner la Convention Collective Nationale du 25 Mars 1974 relative aux conditions de travail du personnel de la Céramique d'Art.

Or, les nouveaux adhérents n'étant pas les mêmes que les signataires originaux de la Convention Collective Nationale de la Céramique d'Art, certaines difficultés juridiques et techniques pourraient survenir.

C'est la raison pour laquelle nous sommes contraints ce jour à dénoncer, par la présente, la Convention Collective Nationale du 25 Mars 1974 relative aux conditions de travail du personnel de la Céramique d'Art, ainsi ses avenants et annexes.

Cette dénonciation sera effective au terme du préavis de trois mois prévu par l'article G18 de ladite convention, soit le 31 Mars 1994 à minuit.

La présente dénonciation est déposée conformément à l'article L 132-10 du code du travail à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. René LLORET-LINARES
Délégué Général

62, rue d'Hauteville - 75010 Paris

Tél. (1) 47 70 95 83 - Télax Ateart 660 005 F - Téléfax (1) 47 70 10 54 - 3616 Code SALONS*PAAS